



**PLATEFORME D'ENGAGEMENT SOCIAL DE LA POSTE  
COVID-19 – DECONFINEMENT**

**CONCILIER PROTECTION DE LA SANTE ET CONTINUITE DE SERVICE**

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, La Poste a défini la protection de la santé des postières et postiers comme un prérequis à toute activité.

Pour cela, La Poste a mis en place toutes les mesures de protection nécessaires pour chaque postière et postier, quel que soit son métier, et en fonction des préconisations sanitaires gouvernementales.

Les pouvoirs publics ont annoncé un déconfinement progressif en France à compter du 11 mai 2020.

Pour mettre en œuvre le déconfinement des postières et postiers, La Poste élabore, après échanges avec les organisations syndicales représentatives, une plateforme d'engagements qui explicite les principes qui prévalent au déconfinement progressif des postières et postiers en télétravail ou au retour progressif vers l'activité habituelle.

L'objectif de La Poste est de reprendre l'ensemble de ses activités en fonction de la faisabilité sanitaire qui demeure un prérequis. Il est entendu que, si le déconfinement doit permettre la reprise de la vie économique de l'entreprise, il ne vise pas à « reprendre la vie d'avant », compte tenu de l'impératif des mesures sanitaires.

Cette plateforme s'applique à tous les postières et postiers de La Poste SA (maison mère).

Elle liste l'ensemble des mesures incontournables qui conditionnent la reprise de l'activité ou le retour progressif vers un rythme qui devrait tendre, dans le temps, vers le rythme habituel de travail de chaque service ou établissement, dès lors que les circonstances le permettront.

Un établissement qui ne serait pas en mesure de garantir le strict respect des mesures barrière et de la distance de protection (Annexe 1), la fourniture des moyens de protection et les engagements de cette Plateforme devra reporter sa réouverture ou la reprise de certaines activités.

Ces principes devront être respectés dans chacune des Branches et Directions. Ils seront déclinés en fonction de la réalité opérationnelle et des activités des territoires ; les instances locales de représentation du personnel sont associées à cette démarche. Pour cela, les managers doivent disposer des marges de manœuvre adaptées en matière d'organisation du travail de leurs collaborateurs et d'aménagement des postes de travail.

Cette plateforme est évolutive en fonction de la situation sanitaire. Elle pourra être mise à jour en tant que de besoin et adaptée aux différentes options qui seront prises par les autorités de santé. La Poste se conformera à toutes décisions particulières qui seraient prises dans certains départements, en application du nouveau suivi sanitaire national annoncé le 28 avril par le Premier Ministre. La Poste s'engage, comme elle l'a fait depuis le début de la crise du Covid-19, à suivre les recommandations des pouvoirs publics tout au long de la crise.

Ce document a pour vocation d'être revu régulièrement et dans le cadre d'échanges avec les organisations syndicales.

La prochaine réunion est prévue au plus tard la semaine du 02 juin 2020.



## **1. L'ACCOMPAGNEMENT DES POSTIERES, POSTIERS ET L'ETAT D'ESPRIT NECESSAIRE A LA PERIODE DE DECONFINEMENT**

L'état d'esprit pendant la période de déconfinement est la compréhension et l'écoute de chacun.

Pendant cette période de crise, chacun a dû et doit encore s'adapter à des modes de fonctionnement différents et appréhender des rythmes nouveaux dans sa vie quotidienne et dans son travail. Pour cela, il est indispensable que le management de l'entreprise soit particulièrement attentif aux conditions de la reprise de travail ou aux changements de rythme de travail.

Une attitude compréhensive et bienveillante, soucieuse de l'autre et de sa santé est indispensable à la reprise du collectif de travail qui doit constituer un levier de réassurance pour les postières et postiers. A titre d'exemple, les objectifs, feuilles de route, seront adaptés dans chacune des Branches / Directions en tenant compte des impacts de la crise sanitaire.

Dans le respect des règles sanitaires, un moment d'accueil peut être mis en place (manager, préventeur...).

Chacun, manager ou collaborateur peut s'appuyer sur son encadrement, ses interlocuteurs RH, les services de santé au travail, médecins, infirmières, les assistantes sociales ainsi que sur la Cellule d'écoute psychologique. Des entretiens peuvent être demandés à tout moment et seront acceptés.

Les collaborateurs doivent être informés avant la reprise du travail sur site des règles de fonctionnement et de protection mises en œuvre dans leur site (managers, réunion d'équipe, échanges téléphoniques).

Les modalités pratiques de mise en œuvre relèvent de chaque manager pour son équipe, en tenant compte de la réalité opérationnelle et des principes figurant dans cette plateforme.

## **2. LE DIALOGUE SOCIAL**

Le dialogue social national et local est essentiel pendant la période de déconfinement. Il permet de partager les informations avec les organisations syndicales et de construire sereinement le collectif de travail. C'est au niveau du dialogue social local que les mesures opérationnelles doivent être discutées. Le dialogue social doit être mené de façon transparente par les partenaires sociaux dans un climat d'écoute mutuelle et de respect permettant la prise en compte effective des points de vue de chacun, au bénéfice du fonctionnement de l'activité et des postières et postiers.

Les CDSP, à chaque niveau de l'entreprise, doivent reprendre pleinement leur rôle et leur rythme habituel dans tous les établissements. Pour cela, ces instances doivent disposer d'éléments tels que la situation de l'emploi, le niveau d'activité ou l'absentéisme qui seront présentés lors d'une CDSP qui se tiendra avant le 20 mai 2020.

Pendant cette période, les CHSCT ont un rôle majeur dans la prévention des risques professionnels notamment par la visite des sites et des postes de travail. Les membres des CHSCT travaillent en lien avec les préventeurs et les services de santé au travail.

Les CHSCT participent également à la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et du plan de prévention. Les moyens de fonctionnement alloués ne doivent pas être un frein au travail des CHSCT en cette période de crise sanitaire.

Les réunions à distance (visioconférence ou audioconférence) sont privilégiées pendant la période de déconfinement, les réunions physiques peuvent se tenir dès lors que les mesures barrière sont appliquées et que le nombre de participants ne dépasse pas 8 personnes. Un mix de réunions physiques et à distance est également possible.

Les dotations en matériel de protection sont envoyées aux sièges des fédérations pour les permanents nationaux et dans les territoires, pour les permanents territoriaux.



### **3. DECONFINEMENT POUR LES POSTIERES, POSTIERS CONFINES A LEUR DOMICILE EN RAISON DE L'EPIDEMIE**

#### **▪ LES PERSONNES MAINTENUES EN CONFINEMENT**

- \* Les personnes fragiles sont maintenues en confinement pendant cette période ;
- \* Les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne ayant le COVID ou des symptômes évocateurs du Covid sont maintenues en confinement pendant 14 jours (Cf. notes DRH Groupe) ;
- \* Les personnes ayant une contrainte de garde d'enfant liée à l'épidémie, selon les modalités et le calendrier défini par les pouvoirs publics et les écoles ;
- \* Les aidants qui ont besoin de rester à domicile pour s'occuper d'un proche ;
- \* Les stagiaires ;

Une attention toute particulière sera portée aux personnes qui éprouvent une difficulté spécifique lors du déconfinement. Ces personnes devront contacter leurs interlocuteurs RH ou santé habituels.

#### **▪ LES MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LE DECONFINEMENT : CONDITIONS SANITAIRES PREALABLES**

La Poste retient les orientations suivantes pour le retour au travail sur site des personnes qui sont en télétravail.

Le télétravail doit être maintenu, partout où cela est possible, au moins jusqu'au 02 juin pour limiter le recours aux transports publics.

Les gestes barrière sont rappelés, la distance de protection de 1 mètre minimum doit être respectée dans tous les échanges : bureaux, espaces de circulation, réunions, lieu de restauration. Elle est matérialisée chaque fois que possible (marquage au sol).

Les locaux doivent être nettoyés selon les principes définis en période de coronavirus (note DRHG complétée par un volet sur l'évacuation des déchets) : action renforcée des sociétés de nettoyage et action complémentaire du titulaire du poste. Les collaborateurs sont donc équipés de spray virucide et de papier.

Des règles d'utilisation particulières seront définies par la médecine du travail pour certains équipements (fontaines à eau, distributeurs automatiques) afin d'éviter tout risque de contamination. Les équipements pour lesquels cela n'est pas possible seront condamnés.

Les postières et postiers qui se rendront sur leur site de travail habituel seront équipés de masques par La Poste, lequel est recommandé pour le temps de travail mais aussi pour les transports domicile/travail s'il s'agit de transport collectif ou de co-voiturage avec 3 ou 4 masques par jour et par personne, en fonction du temps de trajet.

Du gel est mis à disposition à l'accueil des sites et à l'entrée des RIE qui seront aménagés conformément aux dispositions requises. A défaut d'ouverture des RIE, un plateau repas pourra être mis à disposition. Pendant cette période, la prise de repas dans les bureaux sera possible.

Les accueils physiques sont équipés en plexiglas, à défaut, des masques seront mis à disposition des hôtes d'accueil.

Concernant les clients, en cas d'entretiens de face à face prolongé, et à défaut de plexiglas, il sera recommandé au client de porter un masque (masque non fourni par La Poste).



Le protocole en cas de symptômes sur le lieu de travail est rappelé (note DRHG). La communication est actualisée sur l'ensemble de ces mesures en s'appuyant sur les supports existants (affichage, mails etc.)

▪ **LES MESURES DE PREVENTION DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

Les réunions physiques « nécessaires à l'activité » peuvent se tenir dans la limite de 8 personnes (règle mise en place avant le confinement). Les réunions peuvent combiner présence physique et connexion à distance.

Les déplacements inter-sites en proximité sont limités à ceux qui sont nécessaires et qui ne nécessitent pas de prendre les transports en commun. Les autres déplacements reprendront ultérieurement.

Les formations en présentiel hors du lieu de travail sont reportées jusqu'au 15 septembre sauf si celles-ci sont obligatoires pour tenir le poste, les mesures de protection seront alors prises. Si ces formations comprennent des pauses repas, voire des nuitées, elles ne seront mises en œuvre que si la restauration et le couchage peuvent être garantis.

Les prestataires externes, si leur présence sur un site postal est nécessaire, bénéficient des mêmes mesures que les postières et postiers sur site.

La présence de visiteurs externes est possible, ils sont informés préalablement des consignes sanitaires à respecter sur le site.

En matière de prévention, La Poste pourra s'appuyer sur les guides et les fiches métiers établis par le Ministère du travail, dès lors qu'ils existent.

▪ **LE NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL SUR SITE / LETELETRAVAIL**

Avec l'accord du manager et sans préjudice à l'activité, le télétravail à temps plein peut constituer une option au début de la période de déconfinement, partout où cela est possible les premières semaines et en vue de limiter le recours aux transports publics.

Dans ce cas de figure, le télétravail pourra être maintenu jusqu'au 2 juin 2020.

Les personnes qui ne peuvent pas télétravailler compte tenu de leur activité ou de leur équipement à domicile reviennent sur leur site de travail après entretien avec leur manager.

Pour ces collaborateurs, la pratique des horaires décalés est encouragée. Elle permettra l'étalement des flux de personnes dans les transports en commun, particulièrement en région parisienne et diminuera la présence simultanée de plusieurs salariés dans un même espace de travail.

Les personnes qui disposent d'un bureau individuel et/ou d'un mode de transport individuel (véhicule, vélo...) peuvent travailler sur site, sous réserve que les mesures barrières et de distanciation soient respectées.

Dans les bureaux collectifs, une première étape de déconfinement, avec 1 à 2 jours de travail sur site par semaine est préconisée pour respecter les distances de protection.

Ce principe facilite la mise en place d'une rotation permettant de respecter la distance de protection et donc à chaque personne confinée de revenir progressivement sur son site de travail en toute sécurité.

Ce nombre de jours peut être ajusté, avec l'accord de la personne, pour les postières et postiers qui se rendent sur leur lieu de travail en transport individuel et si les mesures de protection sont garanties sur son site de travail.



- **LES TRANSPORTS**

En fonction de la disponibilité des transports en commun dans les différentes collectivités territoriales, il conviendra d'amender les dispositions retenues pour les postières et postiers.

Un décalage des heures de service est encouragé avec l'accord du salarié, notamment pour permettre aux personnes utilisant les transports collectifs d'éviter les heures de pointe. La journée continue est autorisée.



## Annexe 1

### **RAPPEL DES MESURES BARRIERE ET DE LA DISTANCE DE PROTECTION**

- Se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec du savon.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Eviter de se serrer la main et de se faire la bise
- Respect d'une distance de protection de 1 mètre minimum dans tous les échanges.